

Compte-rendu de la séance du 10 juillet 2017
du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée

Présents : MM DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, MARTIN Rémy, HUBERT Armelle, ÉON Christophe, FILATRE Félicien, BERTHIAUX Gwénaél formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BARBIER Laurent, LE MÉE Philippe, CHESNOT Cécile, PAITEL Patricia, HARDAT Bénédicte.

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19.06.2017 approuvé à l'unanimité

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2016, réalisé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil pour l'année 2016.

Convention Projet Educatif Territorial 2017-2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention Projet Educatif Territorial pour la période 2017-2020, présentant les conditions de mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEdT) de la commune pour les années 2017 à 2020. Cette convention sera co-signée par la commune, la CAF 35, la DDCSPP 35, l'Inspection Académique de Rennes et la Préfecture.

Extension de la lagune

Après consultation de 4 offres reçues pour la réalisation d'une étude opérationnelle et d'incidence et du dossier loi sur l'eau, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de retenir l'entreprise NTE de la Chapelle des Fougeretz pour un montant de 3510,00 € HT.

Transport scolaire des élèves domiciliés hors commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les conditions de transport des élèves scolarisés dans les écoles de la commune et domiciliés hors commune comme suit :

- DECIDE de continuer d'accepter de transporter de leur domicile à l'école (trajet aller et retour) les enfants scolarisés à Ercé en Lamée domiciliés hors commune
- MAINTIENT le principe de participation des communes aux frais de fonctionnement résiduels dans la limite de 200 € par enfant et par an
- MAINTIENT le principe de participation des familles à ces frais lorsque les communes refusent de participer, dans la limite de 200 € par enfant et par an.
- PRECISE que la participation de 200 € maximum par enfant s'ajoute à la participation en vigueur chaque année pour tout enfant bénéficiant du transport scolaire.
- DIT que le car scolaire ne prendra que les enfants domiciliés hors commune se trouvant sur le trajet du car et REFUSE de détourner les circuits du car scolaire pour prendre des enfants domiciliés en dehors de la commune.
- DIT que les enfants domiciliés à Ercé sont prioritaires pour le transport scolaire et que les enfants domiciliés hors commune sont acceptés sous réserve de places disponibles.

Participation de la commune de Teillay aux frais de fonctionnement de l'ALSH

Mme BERTIN rappelle au conseil municipal que la commune de Teillay participe aux frais de fonctionnement de l'ALSH au prorata du nombre d'enfants de Teillay qui fréquentent l'ALSH. Elle présente les résultats financiers de fonctionnement de l'ALSH pour l'année 2016 : Dépenses de fonctionnement : 91 687 € ; Recettes de fonctionnement : 56 559,31 €. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes financiers de l'ALSH de 2016 qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 35 127,69 €
- CONSIDERANT que le récapitulatif des journées d'accueil s'élève à 373 pour les enfants de Teillay et à 865 pour les enfants d'Ercé en Lamée, et que l'on compte 145 journées enfants de l'extérieur à répartir à égalité entre Ercé et Teillay : FIXE la participation de la commune de Teillay à 11 315,53 € € et celle d'Ercé en Lamée à 23 812,15 € pour l'exercice 2016

ALSH : rémunération des animateurs vacataires titulaires du BAFD

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer la rémunération des animateurs vacataires de l'accueil de loisirs sans hébergement titulaires du BAFD. Ces animateurs ont pour mission de remplacer le directeur de l'ALSH pendant son absence. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité FIXE la rémunération des animateurs vacataires titulaires du BAFD à 80 € brut par jour, à compter du 17 juillet 2017. Les réunions de préparation et/ou d'évaluation seront rémunérées sur la base d'une vacation au prorata du temps consacré à cette réunion. Ces rémunérations brutes s'entendent par jour de travail, indemnités de congés payés comprises, les cotisations étant calculées sur une assiette forfaitaire en fonction de l'emploi occupé.

